

Convention de partenariat

Entre

La commune de XXXX, située **XXXX**, représentée par Madame/Monsieur **XXXX** ou son représentant, dûment habilité par délibération n°**XXXXX** du **XX/XX/XXXX**, et dont l'action de partenariat sera portée par le réseau de lecture publique de **XXXX**/la médiathèque de **XXXX**

Ci-après dénommée La médiathèque de **XXXX**

Et

La société Ammareal SAS, située 4 avenue Arago – 91420 Morangis, représentée par son Président, Renan AYRAULT

Préambule

La mise à jour régulière des collections de la médiathèque de **XXXX** nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal est partenaire d'environ 500 bibliothèques publiques et associatives dont elle récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer cinq associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme : Bibliothèques sans frontières, Lire et Sourire (Rhône), Mots et Merveilles (Nord), le Secours populaire français et le COBIAC (sud). Ammareal reverse une autre part à la collectivité ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à l'une des associations précitées ou à toute autre organisation caritative choisie par la collectivité.

Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible, ou recyclés.

Considérant l'intérêt de la médiathèque de XXXX de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant la convergence des valeurs portées par la médiathèque de XXXX et la société Ammareal, et notamment l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la médiathèque de XXXX et la société Ammareal pour prendre en charge les livres qui sont sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de désherbage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de XXXX engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des livres (désignés ci-après sous le terme d'« articles ») qu'elle lui remet et désire voir vendus, recyclés ou donnés.

La médiathèque sélectionne et met en cartons les Articles qu'elle désire remettre à Ammareal. Ces articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. La médiathèque de XXXX s'efforce également de respecter une quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs sites du réseau : dans ce cas, ils doivent être rassemblés dans la mesure du possible en un seul lieu d'enlèvement afin de limiter les transports superflus. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des articles remis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par la médiathèque de XXXX et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les articles vendus. Ammareal détermine seule les prix à appliquer pour les articles et se charge de la promotion, des coûts de vente, de l'entreposage et du service client.

Ammareal tient à la disposition de la médiathèque de XXXX, sur simple demande, les éléments relatifs à la composition des reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des articles remis.

Ammareal envoie à la médiathèque de XXXX, chaque trimestre, un rapport détaillé précisant les références de chaque article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif s'y afférant.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des articles au moment où ces articles sont chargés dans le véhicule du transporteur qu'elle a dépêché auprès de la médiathèque de XXXX. Ammareal trie les articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un article donné sera remis à un partenaire caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Ces partenaires caritatifs sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

Un article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

ARTICLE 5 : REVERSEMENTS

Ammareal reverse à la médiathèque de XXXX 10% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu.

Ammareal reverse à « partenaire caritatif à choisir » 5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Les reversements se font dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'article ; TVA applicable à l'article.

Le paiement des reversements est effectué par virement bancaire. La médiathèque de XXXX est priée de fournir un RIB à la signature de la convention.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, MODALITES DE REVISION ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le XX/XX/2026 pour une durée indéterminée.

En cas de modifications mineures de la convention, le partenaire à l'origine de ces modifications communique les changements prévus par écrit, à charge pour l'autre partie d'émettre des réserves écrites dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications prévues sont réputées approuvées par les deux parties.

En cas de modifications substantielles de la convention, le partenaire souhaitant ces modifications en informe l'autre par demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois. Ces modifications si elles sont acceptées par les deux parties font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sur demande de l'un des deux signataires et en respectant un délai de préavis écrit de trois mois adressé d'une partie à l'autre, il peut être mis un terme à la présente convention avant le délai d'expiration normalement prévu. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les reversements au partenaire caritatif, aux conditions du moment, pour les articles remis par la médiathèque de XXXX à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de la présente convention de ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée de plein droit, à tout moment, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois par la partie s'estimant lésée.

Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les versements à la médiathèque de XXXX, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par la médiathèque de XXXX à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'engagent à privilégier la voie amiable. En cas d'échec des voies amiables, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait à XXXXXX, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Médiathèque de XXX,

Pour Ammareal

Mme/Mr Le Maire

Le Président,
Renan AYRAULT